




Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 
ID : 001-210101739-20260327-2026_061_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Complexe sportif du Turet : détection et localisation des réseaux enterrés / Société DETECT RESEAUX / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 23 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de détecter et localiser les réseaux enterrés avant les travaux d'installation des centrales photovoltaïques au Complexe sportif du Turet ;

CONSIDERANT qu'un devis a été demandé à la société DETECT RESEAUX et analysé par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise DETECT RESEAUX, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 8 323 € HT, soit 9 987.60 € TTC ;

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise DETECT RESEAUX, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 8 323 € HT, soit 9 987.60 € TTC, concernant la détection et localisation des réseaux enterrés au Complexe sportif du Turet ;
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 mars 2026

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 mars 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 30 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 001-210101739-20260327-2026_061_DEC-DE